

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 7 mars 2016

Décision n° CP-2016-0752

commune (s):

objet : Etudes de faisabilité et de dimensionnement de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 février 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 9 mars 2016

<u>Présents:</u> MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés: M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), M. Claisse.

#### Commission permanente du 7 mars 2016

## Décision n° CP-2016-0752

objet: Etudes de faisabilité et de dimensionnement de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

## La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure adaptée en application des articles 144-III-a, 146 et 150 du code des marchés publics en vue de l'attribution d'un marché portant sur des prestations d'études de faisabilité et de dimensionnement de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon.

Les prestations comprennent les études de faisabilité, les études de calage et de dimensionnement, la vérification et la validation de stations de mesure à réaliser.

Le montant global maximum des prestations s'élèverait à 300 000 €HT, soit 360 000 €TTC sur 4 ans.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 75 000 €HT, soit 90 000 €TTC et maximum de 300 000 €HT, soit 360 000 €TTC pour la durée ferme du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier:

#### **DECIDE**

- 1° Approuve le lancement de la procédure adaptée en vue de l'attribution du marché d'études de faisabilité et de dimensionnement de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon.
- 2° Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée en application des articles 144-III-a, 146 et 150 du code des marchés publics.
- **3° Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande d'études de faisabilité et de dimensionnement de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 75 000 €HT, soit 90 000 €TTC et maximum de 300 000 €HT, soit 360 000 €TTC pour une durée ferme de 4 ans.

Métropole de Lyon – Commission permane	nte du 7 mars	2016 - D	écision n° (	CP-2016-0752
--	---------------	----------	--------------	--------------

3

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 - comptes 617 et 203.1 sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.